



LA BOUSSAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Le 17 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du Conseil Municipal, Mairie sous la présidence de Christine FAUVEL, suivant convocation transmise le jeudi 10 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : VITASSE Marie-Frédérique, LOIZEAU Cyrille, RABOURT Jean-Luc, NOEL David, BLANCHET David, BOULMER Daniel, CHAPDELAINE Jérôme, FAUVEL Christine, LAYER Martine, MARTIN Monique, MOULIN Pascaline, MÉNARD-CORVAISIER Magali, RICHEUX Nadège, VIGOUR David
Excusé ayant donné procuration : LEMENANT Fanny à NOEL David

Secrétaire de séance : CHAPDELAINE Jérôme

2026-054 - URBANISME : PLU MODIFICATION - MISE EN CONFORMITÉ AVEC LE SCOT

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint-Malo approuvé le 19 décembre 2025 et opposable depuis le 24 février 2026 ;

Vu la délibération n°2021-08 du Conseil Municipal en date du 15 février 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par la délibération n°2025-28 du 26 juin 2025 ;

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune dispose d'un an pour approuver une procédure de modification s'il y a lieu de faire évoluer son PLU pour se mettre en conformité avec le SCoT,

La commune dispose du délai de février 2027 pour conduire l'analyse de la compatibilité du PLU avec le SCoT et, si besoin, pour approuver l'éventuelle modification nécessaire à cette mise en compatibilité.

Pour les documents d'urbanismes qui ne seront pas en compatibilité avec le SCoT à compter de février 2028, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée dans une zone à urbaniser jusqu'à la mise en compatibilité du document.

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu de vérifier la compatibilité du PLU avec le SCoT du Pays de Saint-Malo.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame la Maire à :

- **Engager** les démarches pour vérifier la compatibilité du PLU avec le SCoT,
- **Prendre** toutes les décisions, le cas échéant, en rapport avec cette mise en compatibilité
- **Signer** tous documents et devis s'y afférents.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 17 septembre 2026

La présidence de séance,
Christine FAUVEL

Le secrétariat de séance,
Jérôme CHAPDELAINE